

DPA 09

NETTOYANT pour la DÉCONTAMINATION et la PASSIVATION des ACIERS INOXYDABLES AUSTENITIQUES USAGE PROFESSIONNEL

DPA 09 est une préparation à base d'acides forts oxydants du type acide nitrique.

Eléments de composition autorisés par l'arrêté du 8 septembre 1999 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2013 relatif aux produits de nettoyage des surfaces et objets pouvant entrer au contact de denrées alimentaires, produits et boissons de l'homme et des animaux.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Etat physique	: LIQUIDE LIMPIDE OU GEL
Masse volumique	: 1310 G/L +/- 20G/L
Réaction chimique	: ACIDE FORT
pH pur	: INFÉRIEUR A 1.00
pH à 5%	: <1
Odeur	: ACIDE CARACTERISTIQUE
Couleur	: INCOLORE
Viscosité	: 900 CPS MOBILE = 5VITESSES = 100TR/MN -1

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

DPA 09 **décontamine et passive simultanément** les surfaces en aciers inoxydables austénitiques.

DPA 09 élimine les pollutions superficielles du type poussières d'atelier, pollution par contact des outils ou outillages, particules non adhérentes, dépôts de matières salines provenant des manipulations.

DPA 09 **redonne une couche uniforme** protectrice de surface passive aux aciers inoxydables austénitiques permettant ainsi de ne pas laisser le métal vif suite à un avivage ou un décapage.

DPA 09 est utilisé dans les ateliers travaillant les aciers inoxydables en traitement de surface, de finition pour éviter les risques de corrosion ultérieurs.

MODES ET DOSES D'EMPLOI

Nettoyage, décontamination passivation, application selon les dimensions, configuration des surfaces à traiter par pulvérisation, aspersion et ruissellement ou par immersion ou brossage.

◆ Diluer dans de **l'eau déminéralisée 1 partie de produit dans 2 à 3 parties d'eau (dilution maximum 25%).**

◆ Temps de contact avec les pièces ou surfaces pour obtention d'une couche passive à température ambiante, de 15 minutes à 1h en immersion ; de 2h à 4h par aspersion. Protéger le bain de traitement avec un couvercle adapté.

◆ Rincer les surfaces par aspersion de préférence sous pression avec de l'eau déminéralisée (ou de l'eau contenant moins de 5 ppm de chlore) jusqu'à obtention du Ph initial de l'eau de rinçage (vérifier au papier Ph).

● **NOTA : dans le cas de travail par immersion répétées au bain avec des solutions utilisées, il convient de surveiller la concentration par titrage, afin d'éviter l'affaiblissement de la concentration en matière active.**

Les équipements, matériels utilisés au contact du produit (cuves, pompes, joints, raccords, tuyauteries, brosses...) doivent être résistants et compatibles avec les solutions acides.



RECOMMANDATIONS



H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

P260 Ne pas respirer les poussières /fumées /gaz /brouillards /vapeurs /aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

TITRAGE :

Prise d'échantillon : 10 millilitres de la solution

Réactif : NaOH 1 /N

Indicateur coloré : Phénolphtaléine

Facteur de titrage : 1,126

Ne pas mélanger ou mettre au contact avec des alcalins forts ou de l'eau de javel (chlore).

Refermer l'emballage après chaque utilisation.

Protéger du gel au stockage.

Produit fortement ACIDE : ne pas utiliser sur métaux en alliages légers, surfaces peintes, matières plastiques et autres surfaces sensibles aux produits acides.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter dans un endroit caché pour déterminer compatibilité du produit avec le support.

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité ISO 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.